

Sommaire :

Page 1 :

Edito

Pages 2 à 5 :

*CHSCT : un outil pour la
défense des personnels.*

Page 6 :

*Affectation des
non-titulaires : une
rentrée sous haute
tension !*

Pages 7 à 10 :

*Consultez notre plan
de formation syndicale
2019-2020 !*

Page 11 :

*Accueil des nouvelles
et nouveaux collègues
à la rentrée dans
l'établissement.*

Page 12 :

*infos carrières,
calendrier et contacts.*

Ce numéro arrive pendant des congés bien mérités, après une année marquée par des mobilisations majeures dans l'Éducation. Nous avons vécu une fin d'année exceptionnelle marquée par une «grève du BAC» qui a réussi à alerter le grand public sur les effets délétères des contre-réformes Blanquer. Nous avons soutenu les collègues dans l'action et nous répondrons présent.es dans leur défense si les menaces du ministre sont appliquées. N'en doutons pas les vacances n'ont été qu'une pause et la mobilisation n'est pas terminée ! Elle reprendra dès le 26 août pour la première Université d'Été des Enseignant.es et de l'Éducation se tiendra les 26, 27 et 28 août 2019 à la Cartoucherie de Vincennes.

Pour ne plus subir ces attaques et mobiliser nos collègues, nous avons besoin d'être crédibles et efficaces autour de la machine à café. C'est pour cela que nous renouvelons notre plan de formation syndicale, consultez-le ! Pour les premières questions urgentes lors de la pré-rentrée vous trouverez un article pour accueillir les collègues arrivant dans votre établissement. De la même façon, vous trouverez un dossier sur le CHSCT. Nous avons besoin que cette instance soit utilisée sur le terrain afin qu'elle soit réellement un outil efficace de défense des personnels.

La rentrée ne se fera pas pour 500 collègues non-titulaires, ou si elle se fait, ce sera avec des petits contrats et une grande précarité. En effet, le rectorat a reculé sur la délivrance de contrats à l'année et a envoyé beaucoup de courriers de non-renouvellement cet été. Pour la CGT les besoins sont pérennes et nos collègues sont indispensables pour la bonne tenue du service public d'éducation à Créteil. Avec l'intersyndicale, nous appelons à nous rassembler la veille de la pré-rentrée. Soyons nombreux à nous retrouver pour exiger leur réemploi !

*Charlotte Vanbesien,
secrétaire académique.*

Directrice de la publication :
Charlotte Vanbesien
Le Courrier académique
numéro 16 (nouvelle série)
N° CPPAP 0720 S 07491
N° ISSN : 1168-6561
Imprimerie Rivet



**500 CDD licenciés
à cette rentrée!
29 août à 14h
au rectorat
pour le réemploi
de l'ensemble des
NON-TITULAIRES !**



CHSCT : un outil pour la défense des personnels

Les résultats des dernières élections professionnelles ont permis à la CGT Educ'action Créteil de conserver son siège au sein du CHSCT de la Seine St Denis et de gagner un siège au CHSCT Académique et au CHSCT du Val de Marne. Nous allons pouvoir développer notre activité sur le terrain de la défense des conditions de travail des personnels en ayant un accès renforcé à ces instances.

Dossier constitué par les élu.es CHSCT de la CGT Educ'action Créteil.



Pour cela, nos élu.es CHSCT vous présentent cet outil, afin que chaque adhérent.es puissent l'utiliser et alerter son syndicat si besoin.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des fonctionnaires titulaires et des non-titulaires, aussi bien du 1er degré que du 2nd degré. Il a pour objectif l'amélioration des conditions de travail de toutes et de tous.

Le CHSCT doit être associé à la recherche de solution concernant :

- L'organisation matérielle du travail : charge de travail, rythme, pénibilité des tâches ;
- L'environnement : amiante, sécurité incendie, température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibrations, sanitaire ;
- L'aménagement des postes et des lieux de travail ; la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail ;
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail des fonctionnaires ;
- L'ambiance de travail : violences, agressions, pressions, harcèlement, sexisme, discrimination, dangers, droit de retrait.

Quand saisir le CHSCT ?

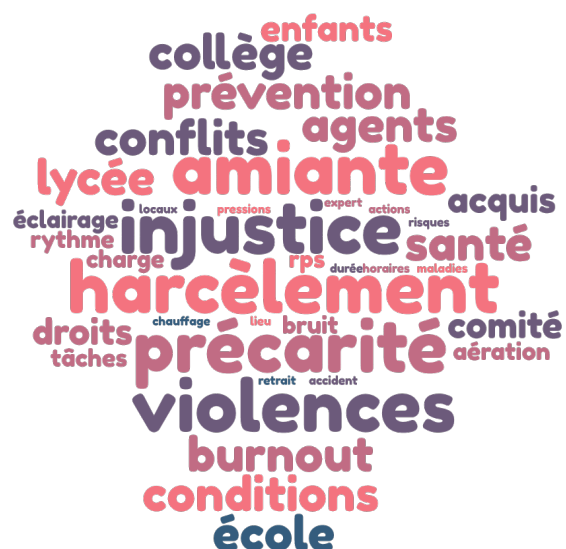
Si vous êtes concerné.es par un des sujets mentionnés ci-dessus, vous devez saisir le CHSCT. N'oublions pas que la principale mission du CHSCT est la prévention des risques, il est donc important de pouvoir les recenser.

Qui peut saisir le CHSCT ?

Tous les personnels de tous les établissements scolaires, de la maternelle au lycée ainsi que les services administratifs, sont concernés.

Comment saisir le CHSCT ?

En contactant votre syndicat départemental qui relaiera à vos représentant.es CGT Educ'action qui siègent en CHSCT.



CHSCT : Une instance à saisir !

Vos élu.es CGT Educ'action de l'Académie de Créteil aux
Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail :

CHSCT Académique :

Audrey DELIZE, PLP Lettres-Histoire, Lycée F. Arago de Villeneuve St Georges
Charlotte VANBESIEN PLP Lettres-Histoire Lycée F. Bartholdi de St Denis

CHSCTD 94 :

Yadel ZOHRA, PLP Lettres-Histoire, EREA de Nogent-sur-Marne
Nadjib ACHOUR, PLP Lettres-Histoire, Lycée Camille Claudel de Vitry-sur-Seine

CHSCTD 93 :

Marisa SOUMARE, Enseignante Documentaliste au collège Henri Barbusse de St Denis
Basile ACKERMANN, Professeur des écoles à Aulnay Sous Bois

Contactez-nous !

chscta@cgteduccreteil.org / contact@cgteduccreteil.org
chsctd94@cgteduccreteil.org / 94@cgteduccreteil.org
chsctd93@cgteduccreteil.org / 93@cgteduccreteil.org

N'hésitez pas à
nous solliciter
pour des heures
d'informations
syndicales(HIS)
et des réunions
d'informations
syndicales (RIS) !





COMME REGISTRES

Dans tout établissement ou service, vous pouvez consulter et remplir les registres. Quel registre et pour quoi faire ?

| Registres | Rôles | Objet |
|---|---|----------------------------------|
| Registre de santé et sécurité au Travail (RSST) | Destiné aux personnels et usagers, il a pour objet d'enregistrer toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. | À renseigner en cas de problèmes |
| Registre de Danger Grave et Imminent (RDGI) | Il est destiné au signalement d'un danger grave et imminent et à faire valoir le <u>droit de retrait</u> . | À renseigner en cas de problèmes |
| Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) | Il formalise l'évaluation des risques professionnels afin de mettre en place un plan de prévention des risques et des actions visant à diminuer ou faire disparaître ces risques. | À renseigner en cas de problèmes |
| Registre de sécurité incendie (RSI) | Il doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l'incendie. | Consultable pour informations |
| Dossier Technique Amiante (DTA) | Il comporte la localisation des matériaux et produits qui pourront donner lieu à une signalisation spécifique et ainsi que les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits « amiantés ». | Consultable pour informations |
| Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) | Il sert à mettre en place un plan de sûreté en attendant l'arrivée des secours, en cas de survenance de risques majeurs : évacuation ou mise à l'abri selon le types de risques. | Consultable pour informations |

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) : toutes et tous concerné·es !

Le RSST est méconnu. Pourtant, c'est LE registre dans lequel chaque agent·e et usager·ère peut consigner, sous forme de fiches, tout événement susceptible d'altérer la sécurité, de dégrader la santé de tout un chacun. Sa présence sur tous les lieux de travail est une obligation, définie dans l'article 3.2 du décret 82-453, que notre employeur se garde bien de propager. C'est donc à nous d'agir pour la faire respecter.

■ Pourquoi remplir le RSST ?

C'est la jonction de deux responsabilités :

- celle des agent·es qui ont le devoir de signaler un risque, supposé ou manifeste, à leur hiérarchie : **« il incombe à chaque travailleur de prendre soin [...] de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail »** (article L 4122-1 du code du travail) ;

Quand la hiérarchie ne cache pas le RSST, elle cantonne les signalements aux problèmes matériels alors que tous les types de risques peuvent y être inscrits : violences verbales, pressions, surcharge de travail, etc. Sans doute parce qu'il est un document opposable juridiquement...

- celle des chef·fes de service (inspecteur·trice de circonscription et Dasein dans le 1^{er} degré, chef·fe d'établissement dans le 2nd degré) qui **« sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »** (article 2.1 du décret 82-453).

Pour qu'un·e chef·fe de service agisse, il faut qu'il ou elle soit averti·e, d'où l'usage du RSST, **mémoire de l'établissement** sur les conditions de travail.



■ Où le trouver ?

Le RSST est souvent caché alors qu'il devrait être accessible à tout moment. Dans ces conditions, la première revendication est de demander qu'**au moins un lieu soit dévolu au registre et que les agent·es soient informé·es** de son existence.

■ Comment le remplir ?

Il faut être rigoureux·se dans la rédaction d'une fiche, sortir de l'affect et **n'écrire que des faits. Une relecture par des camarades aguerris·es est indispensable.** Pour éviter la pression qu'une hiérarchie malveillante exercerait sur un·e rédacteur·trice de fiche SST, **le syndicat peut diffuser un tract ou envoyer un courrier** au ou à la chef·fe de service concerné·e.

■ Quelles suites possibles ?

Dans toutes les situations, la fiche ne doit pas rester sans réponse.

Le signalement est erroné ?

La hiérarchie communique pour rassurer.

Le signalement soulève des doutes ?

La hiérarchie investit dans les plus brefs délais.

Le risque est manifeste ?

La hiérarchie prend immédiatement des mesures de prévention.

Le RSST matérialise une obligation forte des chef·fes de service. Il ne remplace pas cependant le **nécessaire rapport de force sans lequel la hiérarchie fait souvent la sourde oreille...** mais à ses risques et périls !

Suppression des CHSCT



Affectation des non-titulaires : une rentrée sous haute tension !

David Guyot

Non-titulaire en STMS

Elu Non-titulaire

Les CDD à l'année sont une revendication majeure de la CGT Educ'ation de Créteil, d'ailleurs notre voix a été entendue puisque le rectorat avait proposé des contrats à l'année à temps plein à la rentrée précédente.

Mais cette année, de nombreux signaux (aucun CCD à l'année proposé fin juin, nomination de nombreux stagiaire sur l'académie, très peu de postes vacants suite au mouvement intra-académique, coupes budgétaires...) laissent présager le pire quant à la reconduction des CDD à l'année.

Le nombre de CDD à l'année est passé de 2300 pour la rentrée 2018 à 1800 pour la rentrée 2019 soit une baisse de 21% !!!

Plus de 500 collègues ne bénéficient plus de CDD d'un an, seul des CDD pour des remplacements leur seront peut être proposés. Les problématiques de paye incomplète, discontinue vont se multiplier. A cela s'ajoute la récurrence des périodes alternant emploi et chômage.

Beaucoup de non titulaires vont se retrouver dans des situations d'urgence sociale avec l'absence de capacité à satisfaire ses besoins liés au quotidien, le risque d'exclusion sociale est patent. La précarité n'a jamais été un choix, elle est le fruit d'un mode de gestion pensé et voulu par les politiques libérales. Une politique d'austérité budgétaire est par essence antinomique à un service public d'Education.

En baissant le nombre de CDD à l'année, le rectorat de Créteil porte une responsabilité quant au risque de ne pas pouvoir apporter un enseignement suffisant et de qualité en direction de nos élèves, et une responsabilité concernant l'accroissement de la précarité au sein du personnel non titulaire.

Pourtant, les besoins sont pérennes, chaque année le nombre de non-titulaires augmente de 10%.

En attendant, une titularisation pour toutes et tous sans condition de concours et de nationalité, seule mesure salubre, la CGT demande à minima la généralisation des CDD à l'année. ■



En effet, la rentrée risque d'être synonyme d'un non-réemploi pour un grand nombre de non-titulaires. Lors du CTA du 4 juillet, nos représentants ont interpellé le rectorat sur la mise en place des CDD à l'année. La réponse fut pour le moins déconcertante : le rectorat a décidé de façon unilatérale de baisser drastiquement le nombre de CDD à l'année.

Pour toutes ces raisons, la CGT appelle avec l'intersyndicale au rassemblement du 29 août à 14h devant le rectorat pour le réemploi de l'ensemble des collègues non-titulaires !

La CGT remet en place en 2019-2020 un plan de formation syndicale.

Emilie Olivier

Certifiée de
Lettres modernes

Elue certifiée et
animatrice du plan
de formation
syndicale.

Connaître ses droits, les faire respecter, lutter pour en gagner de nouveaux font partie des raisons d'être du syndicalisme. Il s'agit de permettre aux militant.es d'appréhender des questions clés touchant au métier et à l'ensemble des personnels, et ainsi ancrer leur légitimité auprès de leurs collègues et encourager le développement des sections syndicales.

La formation syndicale est un droit pour l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires, syndiqué.es ou non. Chaque salarié.e a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance au chef de service. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n°84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.

MODELE DE DEMANDE DE CONGE A REPRODUIRE
ET A DEPOSER AUPRES DE VOTRE DIRECTION

Nom Prénom à

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle :

à Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

Objet : demande de congé de formation économique, sociale, syndicale.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'établissement duau.....conformément (utiliser la mention utile 1 ou 2) :

- 1)
- 2)

en vue de participer à un stage de formation syndicale.

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par la Formation Syndicale CGT, organisme agréé à dispenser cette formation.

Je vous ferai parvenir un certificat de présence à l'issue du stage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

1) **Droit privé** : aux dispositions de l'article L 451-1 du Code du Travail (loi du 30.12.85)

2) **Droit public** : au décret n° 84-474 du 15.6.84

**La demande de congé doit être faite par écrit
au chef de service ou au Directeur
au moins un mois à l'avance.
Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse
au plus tard 15 jours avant le début du stage.**

Plan de formation 2019 - 2020

La formation syndicale: un droit et un outil pour la construction syndicale !
INSCRIVEZ-VOUS !



La CGT-Educ'action remet en place pour l'année 2019-2020 un plan de formation syndicale. Connaître ses droits, les faire respecter, lutter pour en gagner de nouveaux font partie des raisons d'être du syndicalisme. Il s'agit de permettre aux militant.es d'appréhender des questions clefs touchant au métier et à l'ensemble des personnels, et ainsi ancrer leur légitimité auprès de leurs collègues et encourager le développement des sections syndicales.

La formation syndicale est un droit pour tous les personnels titulaires et non titulaires, syndiqué.es ou non. Chaque salarié.e a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance à votre supérieur hiérarchique. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n°84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.



Toutes les formations auront lieu à la Bourse nationale du travail de la CGT à Montreuil 263, rue de Paris 93515 Montreuil (métro porte de Montreuil ligne 9).



La CGT Educ 77 proposera également 4 formations sur son département, à savoir : vie des sections, rémunération et carrière, DHG, et formation d'accueil vous pouvez contacter votre syndicat pour en connaître les dates.

Animer l'activité syndicale dans son établissement

Date : jeudi 26 septembre 9h30/17h (1 mandat à déposer avant le 23 septembre vous sera envoyé)

Cette formation, destinée aux jeunes adhérent.es souhaitant recevoir une première formation syndicale, abordera l'histoire du syndicalisme et du syndicat, les droits syndicaux en offrant des outils et des ressources pratiques pour agir dans son établissement (répondre aux interrogations et aux problématiques des collègues, construire une mobilisation, intervenir dans les instances de l'établissement).

Intervenir contre la précarité

Date : vendredi 11 octobre 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 11 septembre)

La CGT-Educ'action Créteil s'est toujours engagée dans la lutte contre la précarité et la défense des collègues non-titulaires enseignant.es. La formation doit permettre à l'ensemble des militant.es de pouvoir intervenir dans l'établissement, l'école ou le service sur les questions de précarité : connaissance du cadre réglementaire, premières procédures de défense des collègues, enjeux revendicatifs...

Mutations inter-académiques, comprendre, conseiller et agir

Date : vendredi 22 novembre 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 18 octobre)

Cette période est stressante pour les collègues qui doivent être affecté.es ou qui souhaitent repartir dans leur académie d'origine ou, tout simplement, changer d'académie. Demander une mutation est un droit, mais cela ne veut pas dire obligatoirement l'obtenir. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes...

Rémunération et promotion des personnels enseignants (1^{er} et 2^e degré) et d'éducation

Date : vendredi 6 décembre 9h 30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 18 octobre)

Comprendre sa fiche de paie, le paiement des HSE/HSA, IMP..., l'évaluation, l'avancement d'échelon, le passage à la hors-classe... Cette formation abordera tous ces points concernant la rémunération et la promotion en général et explicitera les modalités des nouveaux «rendez-vous carrières» prévus par le PPCR.

Santé au travail et conditions de travail

Date : Jeudi 19 décembre 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 19 novembre)

L'Education Nationale n'est pas un employeur modèle. Les troubles psychosociaux sont très présents et la souffrance au travail peut se traduire sous différents aspects. Mais cette dernière n'est pas une fatalité ; il faut la combattre et aider les collègues dans leurs démarches. Les points abordés seront : le travail et ses impacts; que faire individuellement, mais également collectivement ? Le CHSCT, pour qui, pour quoi ?

CA et DHG

Date : vendredi 17 janvier 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 17 décembre)

Le vote de la Dotation Horaire Globale dans un établissement scolaire est crucial, car il va déterminer les conditions de travail des enseignants et de leurs élèves. Cette formation se propose d'apporter les éclairages nécessaires à la compréhension des DHG en lycée (LGT et LP) et en collège. Elle donnera également des outils pour intervenir en commission permanente et en CA.

Pédagogie: entre théorie, réflexion collective et pratiques.

Date : Jeudi 27 et vendredi 28 février 9h30/17h **stage sur 2 jours ! (demande à déposer avant le 24 janvier)**

La CGT-Educ'action porte un projet d'école fort s'appuyant sur les recherches en sciences de l'éducation, les expériences pédagogiques... En effet, nous ne nous limitons pas seulement à la défense des conditions de travail des personnels et militons également pour de meilleures conditions d'apprentissage de nos élèves. Face aux attaques idéologiques du ministre Blanquer, il est nécessaire que les militant.es puissent s'emparer et maîtriser les concepts pédagogiques qui constituent notre outil de travail.

Assistants et assistants sociaux : droits et revendications syndicales.

Date : mardi 3 mars 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 3 février)

Cette formation s'adresse aux assistantes et assistants sociaux qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons nos revendications concernant l'évolution de vos droits. Les militant.es enseignants, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenu.es !

Enjeu des mutations intra-académiques

Date : mardi 17 mars 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 7 février)

La période de mutations intra-académiques est une période importante pour les collègues qui ont été affectés sur Créteil ou qui souhaitent une mobilité à l'intérieur de l'académie. Les militant.es doivent pouvoir aider les collègues à comprendre toutes les subtilités pour élaborer leur projet de mutation. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes...

Evolution de carrière, droits des personnels enseignants (1° et 2° degré) et d'éducation

Date : Jeudi 23 avril 9h 30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 23 mars)

Cette formation s'adresse aux personnels administratifs qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons les propositions et les revendications de la CGT Educ'Action concernant l'évolution de vos droits. Les militant.es enseignant.es, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues personnels administratifs, pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenu.es !

Personnels administratifs : droits et revendications syndicales.

Date à définir : mardi 19 mai 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 3 avril)

Les personnels, tout au long de leur carrière doivent pouvoir suivre leur évolution de carrière et connaître tous leurs droits. Pour un.e militant.e syndical.e, il est indispensable de connaître les textes et de savoir comment les faire respecter. Les points abordés seront : les droits (autorisations d'absence, temps partiels, formation) et l'évolution de la carrière en général (changement de corps, de discipline, disponibilité, santé, retraite...)



Informez-nous de votre participation par mail à contact@cgteduccreteil.org



Accueil des nouvelles et nouveaux collègues à la rentrée.

Charlotte Vanbesien

PLP Lettres-histoire

Elue PLP et CTA

Lors de la pré-rentrée et les jours suivants, il est important de prêter une attention particulière aux collègues stagiaires, néo-titulaires ou non-titulaires.

Ces collègues sont souvent dans des situations de fragilité, il est important de prendre le temps de vérifier le respect de leurs droits. Vous trouverez dans cet article les éléments essentiels à vérifier et discuter autour de la machine à café avec ses collègues !

Les stagiaires à 18 h peuvent avoir des heures supplémentaires. Mais les collègues à mi-temps ne peuvent y être contraint.es et ne doivent pas être chargé.es du rôle de PP.

Consultez et diffusez notre guide stagiaires ! Disponible sur notre site internet.



Stagiaires

Un tutorat est-il mis en place dans l'établissement ? Si oui, quel.le collègue en est chargé.e ? L'emploi du temps permet-il de suivre les cours de l'ESPE ? Autant de points à clarifier très vite !

L'installation sur la région parisienne est souvent compliquée pour ces collègues à petits échelons ! N'hésitez pas à les orienter vers le service social de votre DSDEN qui peut proposer des aides financières et au niveau du logement.



LES CELLULES LOGEMENT

Vous pouvez joindre, dans chaque département d'affectation, des correspondants pour gérer vos demandes de logement :

77 - ce.77logement@ac-creteil.fr - 01.64.41.27.47

93 - ce.93logement@ac-creteil.fr - 01.43.93.73.78

94 - ce.94sepiac@ac-creteil.fr - 01.45.17.62.87

Néo-titulaires

Ces collègues connaissent également des difficultés dans leur installation et ont également droit aux aides sociales, comme l'ensemble des personnels. N'hésitez pas à leur conseiller de consulter les cellules logement de leur département d'affectation.

De plus, deux primes leur sont dédiées, pour en bénéficier, il faut les orienter vers le secrétariat de l'établissement et s'assurer que leur statut de néo-titulaire est bien pris en compte.

Pour les collègues n'ayant pas enseigné comme non-titulaires plus de 3 mois: la prime d'entrée dans le métier (1500 euros) est payée en deux fois, en novembre et en mars approximativement.

La prime d'installation (2000 euros) est versée à l'ensemble des néo-titulaires, à l'exception des collègues qui sont affectée comme néo-titulaire dans la même ville que leur dernier contrat de non-titulaire. Ce détail législatif, passé discrètement en mars 2017, impose aux collègues de choisir entre cette prime et leur stabilisation dans une équipe. Economie de bout de chandelle qui punit les précaires, encore une fois

Non-titulaires

Leurs contrats et procès verbaux d'installation doivent être signés au secrétariat de l'établissement dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent les collègues non-titulaires lors de leur prise de poste.

Il faut vérifier que figurent bien le lieu d'affectation, la quotité, l'indice de rémunération ainsi que les dates de début et fin de contrat.

LA RENTRÉE DES PROFS



En cas de service partagé entre plusieurs établissements, ils seront signés avec l'établissement de rattachement. Il est alors important de vérifier la compatibilité des emplois du temps.

Les problèmes de paye (retards, incomplètes, inexactes...) sont trop nombreux les premiers mois, n'hésitez pas à en discuter avec les collègues et à leur conseiller de nous contacter si besoin ! ■



Infos carrière 2019/2020

Le reclassement:

Dernier délai de retour des dossiers de reclassements au rectorat au 16 septembre. Ce délai très serré permet, d'après l'administration, de garantir la prise en compte des échelons pour les mutations. Vous avez deux mois pour contester votre reclassement, une fois qu'il vous est signifié.

Contestation des entretiens *rendez-vous carrière*

Vous pouvez contester le rapport issu de votre entretien de rendez-vous carrière. Il sera étudié dans une CAPA censée se tenir au mois d'octobre.

Mutations inter-académiques:

Saisie des vœux sur SIAM en novembre.
Barèmes mutations affichés en janvier.
Les résultats des CAPN sont connus à la fin du mois de février.

Congé de formation

Les demandes se font en janvier, les résultats tombent en mai ou juin.

Recrutement au titre du BOE.

Les demandes se font en janvier.

Temps partiels

La campagne de demande a lieu en janvier.

Promotions:

Les CAPA de promotion d'échelon des titulaires ont lieu généralement en février.
La CCP des non titulaires traitant des promotions de niveau et des CDIation a lieu courant février / mars.

Mutations intra-académique

Début de la phase des mutations intra académique avec la saisie des vœux sur SIAM au début mars.
Les groupes de travail ont lieu au mois de mai.
Les CAPA d'affectations se tiennent à la mi-juin.

Hors-classe

Les CAPA de passage à la hors-classe ont lieu en juin.

Classe exceptionnelle

Les CAPA de passage à la classe exceptionnelle ont également lieu en juin ou juillet.

Nous vous donnons ici à titre indicatif les périodes d'inscription ou de demandes, les dates précises seront affichées sur la page d'accueil de notre site dès que le rectorat nous les fera parvenir.

Nous contacter

Notre adresse :

CGT Educ'Action Créteil
11 rue des archives 94000 Créteil.

Pour toutes questions contactez votre syndicat départemental:

Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :

15 rue Pajol 77 007 Melun cedex
Tel : 01 64 14 25 85
mail : 77@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgteduc77.org/>

Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 84 41 02
mail : 93@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgteduc93.fr/>

Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :

11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex
Tel : 01 41 94 94 25
mail : 94@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgt.education94.free.fr/>

Pour contacter les élu.es nationaux :

unsen.elus@ferc.cgt.fr - 01 55 82 76 51 52

LA CGT
ET SI J'Y ÉTAIS ?



DÉFENDEZ-VOUS